

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Douai

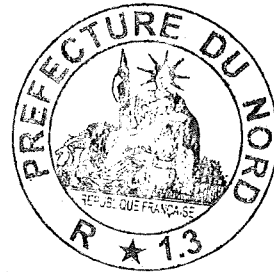
Canton d'Orchies

Commune
de



COUTICHES

24 AOUT 2020



ARRETE DU MAIRE N° 071/2020

Arrêté fixant le nombre d'autorisation(s) de stationnement de taxi(s) sur la voie publique offerte(s) à l'exploitation dans la commune de Coutiches

Le Maire de la Commune de Coutiches ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-3 et L.2213-33 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3121-1 et suivants, L.3124-1 et suivants, R.3121-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°32/2020 du 04 juin 2020 créant une place de stationnement de taxi « Rue de l'Houssoye, au niveau du n° 296 » et fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la commune de Coutiches ;

Vu l'information du président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord, en date du 19 août 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement des taxis dans l'intérêt de la commodité et de la circulation sur les voies publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation sur la commune est fixé à 1.

ARTICLE 2

La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté municipal.

ARTICLE 3

L'augmentation du nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation ainsi que le retrait définitif d'une autorisation de stationnement ou son non -renouvellement donnent lieu, dans un délai de 3 mois, à la délivrance de nouvelles autorisations dans les conditions prévues au III de l'article R.3121-13 du code des transport.

ARTICLE 4

Une liste d'attente communale en vue de la délivrance des autorisations de stationnement est établie. Elle mentionne la date de dépôt et le numéro d'enregistrement de chaque demande. Elle est communicable dans les conditions prévues par l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Les demandes de délivrance sont valables un an.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex). La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

Pour information à :

- M. le préfet du Nord (direction de la réglementation et de la citoyenneté, bureau de la réglementation et des libertés publiques : 12 rue Jean-Sans-Peur – CS 20003 – 59030 Lille Cedex / pref-professions-reglementees-route@nord.gouv.fr)
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Orchies
- Les Services Techniques Communaux.

Fait à Coutiches, le 19 Août 2020

**Le Maire,
Pascal FROMONT**

